

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

RÈGLEMENT NO. 577-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS NO. 494-2007

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford peut modifier son règlement de permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite revoir les tarifs liés aux différents permis et certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite exiger que la vérification d'une nouvelle installation septique soit du ressort du propriétaire plutôt que du ressort de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'exiger certains documents d'accompagnement lors d'une demande de changement d'usage pour une résidence de tourisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion du règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 mars 2023 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. L'article 35 de ce règlement de permis et certificats # 494-2007 de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, concernant les documents d'accompagnement pour le changement d'usage ou de destination en général, est modifié comme suit :
 - a) En ajoutant au 1^{er} alinéa, un paragraphe 4^o qui se lit comme suit :

« 4^o Dans le cas d'une résidence de tourisme, le demandeur doit déposer l'attestation d'enregistrement obtenue de la CITQ. Dans le cas d'une résidence principale de tourisme, le demandeur doit fournir une preuve établissant qu'il s'agit du lieu de résidence principale de l'exploitant. »;
3. L'article 45 de ce règlement de permis et certificats, concernant les documents d'accompagnement pour une installation septique ou une installation de prélèvement d'eau souterraine ou de surface ou un système de géothermie, est modifié comme suit :
 - a) En ajoutant au paragraphe 1^o du 1^{er} alinéa, un sous-paragraphe e) qui se lit comme suit :

« e) Lors de la mise en place du système de traitement des eaux usées, le titulaire d'un certificat d'autorisation doit mandater une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière pour faire les inspections nécessaires à la production d'une attestation de conformité des travaux. Le professionnel mandaté par le propriétaire doit transmettre à la municipalité, dans les 30 jours suivants la fin des travaux, une attestation selon laquelle les travaux ont été exécutés conformément aux plans soumis à la municipalité dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation. Cette attestation doit contenir notamment :

- L'adresse de l'immeuble visé et la date de l'inspection;
 - Le nom du professionnel ou le nom de son mandataire, le cas échéant;
 - Le mandat confié au mandataire, le cas échéant;
 - Le nom de l'entrepreneur excavateur;
 - Les photos démontrant les installations, le site, leur emplacement et les numéros BNQ;
 - Le type d'installation ainsi que ses dimensions et sa capacité;
 - La confirmation de la présence de drainage de sol, le cas échéant;
 - Le plan de localisation des installations construites qui indique les distances règlementaires en lien avec le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ainsi que toutes autres informations pouvant aider à la compréhension de l'inspection;
 - La granulométrie des matériaux utilisés, le cas échéant. »;
- 4.** L'annexe I de ce règlement de permis et certificats, concernant la tarification, est modifiée comme suit :
- a) En remplaçant l'annexe I au complet par un nouvel annexe I. Le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et greffière-trésorière

René Beauregard
Maire

Avis de motion et dépôt du projet	: 14 mars 2023
Adoption du règlement	: 11 avril 2023
Avis public d'entrée en vigueur	: 12 avril 2023
Entrée en vigueur du règlement	: 12 avril 2023

Annexe 1

« Annexe I Tarification »

TYPE DE PERMIS OU CERTIFICAT	TARIF
Permis de lotissement	15\$ par lot
Permis de construire : nouvelle construction	
Habitation de un, deux ou plusieurs logements	50\$
Commercial, industriel, public et institutionnel	100\$
Bâtiment de ferme	100\$
Bâtiment accessoire de ferme	50\$
Bâtiment accessoire (autre)	25\$
Permis transformation ou agrandissement	
Résidentiel	25\$
Commercial, industriel, public et institutionnel	50\$
Bâtiment de ferme	50\$
Bâtiment accessoire	25\$
Certificat d'autorisation pour le changement d'usage	25\$
Certificat pour une démolition bâtiment principal	40\$
Certificat pour une démolition bâtiment accessoire	20\$
Certificat pour le déplacement d'une construction	40\$
Certificat pour la rénovation (réparation) d'une construction	20\$
Certificat pour des travaux sur la rive ou le littoral et en zones d'inondation	50\$
Certificat pour l'installation d'une enseigne	20\$
Certificat pour l'installation d'une piscine ou la construction d'un mur de soutènement	20\$
Certificat pour le déboisement pour des activités sylvicoles et la mise en culture des sols	50\$
Certificat pour une installation septique ou ouvrage de captage des eaux souterraines	
Fosse septique	50\$
Champ d'épuration	50\$
Fosse septique et champ d'épuration	100\$
Ouvrage de captage des eaux souterraines et système de géothermie	50\$
Certificat pour les activités agricoles	25\$